

Prescriptions de concours

Championnats FSG d'estafette navette 2022

Table des matières

1	Sens et but	2
2	Compétences	2
3	Genre de compétition	2
4	Déroulement	3
5	Conditions de participation	4
6	Exigences	5
7	Infrastructures	5
8	Tenue vestimentaire	5
9	Inscriptions	5
10	Direction des concours et arbitrage	6
11	TaxationNaturalpreise	6
12	Distinctions	6
13	Finances	6
14	Assurances	6
15	Dopage	7
16	Médias / Internet	7
17	Voies de droit	7
18	Dispositions finales	8

1 Sens et but

Les présentes Prescriptions de concours constituent la base de l'organisation et du déroulement des Championnats FSG d'estafette navette 2022.

2 Compétences

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique FSG établit le présent règlement sur la base de l'art. 17.1.2 des Statuts.

2.2 Autorités

Les Championnats FSG d'estafette navette sont du ressort du secteur d'athlétisme de la division du sport de masse FSG. Un organisateur est chargé de leur déroulement.

3 Genre de compétition

3.1 Estafette navette sans bâton selon les DA 2.4

L'estafette navette se déroule conformément aux DA 2021. Les équipes comportent 8 coureurs. Chaque coureur court une fois.

Catégories proposées:

Estafette navette 80m

Actifs hommes: 8 gymnastes, âge libre

Actives femmes: 8 gymnastes, âge libre

Actifs mixtes: 8 gymnastes, dont 4 femmes minimum, âge libre

Estafette navette 60m

Cadets: 8 gymnastes de 16 ans et moins (nés en 2006 et plus jeunes)

Cadettes: 8 gymnastes de 16 ans et moins (nées en 2006 et plus jeunes)

Jeunes mixtes: 8 gymnastes dont au moins 4 femmes, de 16 ans et moins (nés en 2006 et plus jeunes)

3.2 Estafette navette avec bâton selon les DA 2.5

L'estafette navette avec bâton est proposée sur une distance d'environ 40 m. Les équipes comportent 6 coureurs. Chaque coureur parcourt la distance deux fois. La transmission du bâton se fait autour d'un piquet.

Catégories proposées:

Estafette navette avec bâton, env. 40 m

Actifs hommes: 6 gymnastes, âge libre

Actives femmes: 6 gymnastes, âge libre

Actifs mixtes: 6 gymnastes, dont 3 femmes minimum, âge libre

Estafette navette avec bâton, env. 40 m

Cadets: 6 gymnastes de 16 ans et moins (nés en 2006 et plus jeunes)

Cadettes: 6 gymnastes de 16 ans et moins (nées en 2006 et plus jeunes)

Jeunes mixtes: 6 gymnastes dont au moins 3 femmes, de 16 ans et moins (nés en 2006 et plus jeunes)

4 Déroulement

4.1 Publication

Les Championnats FSG d'estafette navette sont publiés dans la revue de la fédération FSG GYMLive et sous www.stv-fsg.ch. Sur mandat du secteur d'athlétisme, la division du sport de masse détermine la date et le lieu de déroulement.

Les 8^{ème} Championnats FSG d'estafette navette auront lieu:

Dimanche 8 mai 2022 à Rapperswil (Organisatuer: STV Eschenbach)

4.2 Heures de départ / Programme

L'horaire est établi par la direction des concours. Les heures de départ et les directives sont communiquées aux sociétés inscrites dans un programme (version imprimée par courrier ou version pdf par courriel). Elles doivent être observées.

4.3 Mode de compétition

4.3.1 Estafette navette avec bâton selon les DA 2021

Des courses préliminaires ont lieu dans toutes les catégories. Toutes les équipes ont un essai selon la liste de départ.

Mode de qualification en présence de 7 équipes et plus:

Les 6 meilleures équipes des courses préliminaires se qualifient pour les courses intermédiaires (selon le temps).

La répartition dans les courses intermédiaires s'effectue en fonction des temps des courses préliminaires:

CI 1: temps préliminaires 1, 4, 5

CI 2: temps préliminaires 2, 3, 6

Les CI-vainqueurs seront qualifiés pour la finale ainsi que le deuxième plus rapide.

Mode de qualification en présence de 6 équipes et moins:

Les 4 meilleures équipes des courses préliminaires sont directement qualifiées pour la finale (selon le temps).

4.3.2 Estafette navette sans bâton selon les DA 2021

Des courses préliminaires ont lieu dans toutes les catégories. Toutes les équipes ont un essai selon la liste de départ.

Mode de qualification en présence de 7 équipes et plus:

Les 6 meilleures équipes des courses préliminaires se qualifient pour les courses intermédiaires (selon le temps).

La répartition dans les courses intermédiaires s'effectue en fonction des temps des courses préliminaires:

CI 1: temps préliminaires 1, 4, 5, 8

CI 2: temps préliminaires 2, 3, 6, 7

Les CI-vainqueurs seront qualifiés pour la finale ainsi que le deuxième plus rapide.

Mode de qualification en présence de 8 équipes et moins:

Les 4 meilleures équipes des courses préliminaires sont directement qualifiées pour la finale (selon le temps).

4.3.3 Nombre de coureurs

Conformément aux DA, 8-10 coureurs peuvent être inscrits dans l'estafette avec bâton. Les coureurs sont interchangeables pour le tour préliminaire, la course intermédiaire et la finale. Pour les équipes mixtes, respecter le nombre d'athlètes féminines dans chaque course.

4.4 Classement

4.4.1 Classement en cas de temps similaires dans les courses préliminaires (courses chronométrées)

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier pour une course intermédiaire ou la finale, les critères suivants s'appliquent:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par tirage au sort.

4.4.2 Classement lors des courses intermédiaires

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier en finale, les critères suivants s'appliquent:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement se qualifie pour la finale
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, la qualification en finale est décidée par l'arbitre d'arrivée

4.4.3 Classement en finale

Dans le cas où deux équipes finalistes ont le même temps, les critères suivants s'appliquent pour le classement:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par l'arbitre d'arrivée.

5 Conditions de participation

5.1 Conditions de participation

Au délai d'inscription des Championnats FSG d'estafette navette, les participants doivent être membres actifs de la Fédération suisse de gymnastique (y inclus les fédérations partenaires SATUS et SVKT). Chaque gymnaste ne peut concourir que pour une seule société.

Des contrôles inopinés des cartes de membres sont effectués sur place par des collaborateurs bénévoles spécialement formés à cet effet selon les directives de la division marketing+communication.

La carte de membre n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les cartes de membres des gymnastes qui ne sont plus inscrits comme actifs ne sont pas valables.

Si un contrôle révèle qu'une société a enfreint les conditions de participation susmentionnées, toutes les équipes de la société en question sont interdites de participation, respectivement disqualifiées.

5.2 Catégories

Cf. Art.3.

Tous les participants des catégories jeunesse doivent avoir 16 ans maximum (nés en 2006 et plus jeunes).

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories et compétitions. A elle d'aligner ses gymnastes comme elle le souhaite. Les gymnastes sont seuls responsables du risque qu'entraînent plusieurs participations.

6 Exigences

6.1 Nombre minimal d'inscriptions par catégorie

Une catégorie ne se déroule séparément que si quatre sociétés au moins se sont inscrites. Les équipes de catégories jeunesse n'ayant pas lieu peuvent s'inscrire dans les catégories correspondantes des actifs sans toutefois être taxés à part.

7 Infrastructures

7.1 Installations de concours

Les installations de concours de l'estafette navette 80m ou 60m sont préparées conformément aux DA 2021. Il est prévu d'installer une piste synthétique (6 pistes) de manière à permettre à 3 équipes de s'affronter les unes contre les autres.

Les installations de concours de l'estafette navette avec bâton sont intégrées aux installations de concours de l'estafette navette 80m ou 60m.

7.2 Généralités

7.2.1 Echauffement

Un emplacement adapté à l'échauffement est mis à disposition des participants. Se conformer aux directives du CO figurant dans le programme.

7.2.2 Vestiaires

Prévoir des vestiaires en nombre suffisant pour les participants. Se conformer aux directives du CO figurant dans le programme.

7.2.3 Repas

Le CO prévoit des possibilités de se restaurer pour les participants, les juges, la direction des concours et le public.

8 Tenue vestimentaire

Les équipes doivent concourir dans une tenue uniforme.

Se conformer aux «Directives publicitaires sur les tenues de compétition lors des manifestations FSG», éd. 2001.

9 Inscriptions

Les sociétés doivent s'inscrire dans les délais à l'adresse suivante: <https://pendelsm22.stve.ch/>

En cas de questions portant sur les inscriptions: Fédération suisse de gymnastique, division du sport de masse, 5000 Aarau, tél. 062 837 82 11, courriel: jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch

Délai d'inscription: le 28 février 2022

10 Direction des concours et arbitrage

10.1 Responsabilités

La direction des concours est placée sous la responsabilité du secteur d'athlétisme.

10.2 Juges

Les juges brevetés sont désignés par l'organisateur ou en concertation avec le directeur du concours par les responsables de la région où se déroule la compétition.

11 Taxation

L'organisateur établit le classement de toutes les courses préliminaires, intermédiaires et finales. Le classement est publié sur le site internet de la FSG et sur celui de l'organisateur.

12 Distinctions

12.1 Genre et récipiendaires

1er rang: titre de champion FSG et coupe

1er-3e rang: prix en nature

12.2 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule au terme de toutes les finales des différentes catégories.

Les équipes participant à la cérémonie protocolaire portent la tenue ou le survêtement de la société.

Aucune distinction n'est remise avant ou après.

12.3 Champion FSG

Le titre de champion FSG est décerné dans toutes les catégories de la discipline «Estafette navette selon DA» et «Estafette navette avec bâton» publiée selon l'art. 3 et organisées selon l'art. 6.

13 Finances

13.1 Finances de participation et de garantie

La finance de participation pour la première discipline d'une société se monte à Fr. 60.– puis à Fr. 30.– pour chaque discipline suivante. Le montant total est à verser pour le 31 mars 2022.

13.2 Non remboursement

L'organisateur ne rembourse pas la finance de participation à une société qui ne participe pas.

14 Assurances

A chacun de veiller à son assurance. Conformément au règlement de la CAS FSG, les membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents. En outre, le règlement de la CAS FSG s'applique.

15 Dopage

La Fédération suisse de gymnastique faisant partie de l'association faïtière du sport Swiss Olympic, est soumise au statut antidopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. Toutes les informations à ce sujet sous www.antidoping.ch.

16 Médias / Internet

16.1 Médias nationaux et locaux

La FSG et le CO fournissent la documentation à la presse nationale. Il est conseillé aux gymnastes de fournir des informations appropriées sur leur participation à la presse régionale et locale ainsi qu'à la radio et à la TV locales.

16.2 Photos, vidéos, films

Dans le cadre des restrictions imposées par la compétition, aucune prise n'est autorisée. Exception: équipe vidéo FSG officielle et photographes accrédités doivent porter une «veste média FSG». Les représentants des médias doit se conformer aux indications du chef de place et du directeur des concours.

16.3 Internet

La liste de participation est téléchargée sur le site internet de l'organisateur une semaine avant la manifestation et le classement dans la semaine qui suit la manifestation.

17 Voies de droit

17.1 Obligations de paiement

Les sociétés n'ayant pas réglé leur dû ne sont pas admises à la compétition.

17.2 Protêts

Les protêts contre les décisions de la direction des concours sont à déposer par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes suivant la publication des résultats à la société ou l'incident (formulaire à retirer lors de l'annonce). Le dépôt d'un protêt s'accompagne du versement du montant Fr. 100.—. En cas de rejet du protêt, ce montant n'est pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

17.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part des gymnastes ou de leur encadrement que ce soit avant, pendant ou après la compétition est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et sanctions de la FSG.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1er janvier 2022**.

18.2 Compléments / Adaptations

Tous les cas non réglés dans le présent Règlement sont décidés de manière définitive par le secteur de l'athlétisme.

Le secteur de l'athlétisme est habilité à modifier les Prescriptions de concours si nécessaire.

Aarau, novembre 2021

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse / Secteur de l'athlétisme

Jérôme Hübscher
Chef du sport de masse

Markus Speiser
Chef du secteur d'athlétisme

Roger Koller
Direction de concours
Championnats FSG d'estafette navette